

**DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS
SECTEUR FINANCES**

REF : APB

DEC2015_ 0221

DECISION

**OBJET : TARIFICATION DE LA MANIFESTATION FESTIVE
« FINALE DU CONCOURS GRAINE D'ARTISTE 2015 »**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L.2122-22-2° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 11 avril 2014 portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le Concours amateur Graine d'Artiste 2015 pour les 11-25 ans, organisé par le Service Jeunesse, dans les domaines artistiques du chant et de la danse,

CONSIDERANT l'organisation d'une manifestation festive payante pour la finale de ce concours qui se tiendra le samedi 12 décembre 2015, à partir de 19h30, à l'Auditorium Jean Cocteau de Noisiel,

CONSIDERANT que l'intégralité de la recette de cette manifestation fera l'objet d'un versement, dans le cadre d'une subvention, à une Association caritative,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le tarif d'entrée à la Finale du concours Graine d'artiste du 12 décembre 2015 est fixé à 1 Euro minimum, les usagers pouvant à leur convenance donner une somme supérieure.

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Torcy
- Monsieur le Comptable public de Marne-la-Vallée
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 4 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le - 5 DEC. 2015



Le Maire

 Daniel VACHEZ

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	07 DEC. 2015
Affiché le	07 DEC. 2015
Notifié le	
Publié le	07 DEC. 2015

